

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 24 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

- Procès-verbal de la délibération 028/2012 : "régularisation taux TVA acquisition logement sis 27 avenue d'Orléans";

REGULARISATION ACQUISITION LOGEMENT sis 27 avenue d'Orléans

M. RAGU présente le rapport.

Dans le cadre de l'opération immobilière de 62 logements avenue d'Orléans, le Conseil Municipal a délibéré en date du 16 décembre 2011 sur l'acquisition d'un quatrième logement de type T2 d'une surface habitable de 39m² avec deux places de stationnement.

Aussi le Conseil avait délibéré afin d'autoriser le Maire à acquérir un logement de type T2 dans la copropriété le hameau Saint-Nicolas pour un montant TTC de 111 480 euros, que le Maire entreprenne toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un prêt locatif social, d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette transaction et de dire que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2012.

Toutefois, en date du 1^{er} janvier 2012, le taux réduit de TVA bénéficiant aux acquisitions de logements sociaux est passé de 5.5% à 7%, ce qui modifie le montant TTC de cette acquisition.

Il est donc demandé au Conseil de re-délibérer afin :

- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément préfectoral pour la production d'un logement social bénéficiant d'un prêt locatif social et d'un conventionnement auprès de la caisse d'allocations familiales

- D'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition d'un logement T2 d'une surface habitable de 39m² pour un montant TTC de 113 065.03 euros et restant appartenir à la SCI ETRECHY SAINT-NICOLAS, représentée par SOGEPROM RESIDENCES

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer le contrat de réservation et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

- De préciser que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2012.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011,

Vu la modification du taux réduit de TVA bénéficiant aux acquisitions de logements sociaux passant de 5.5% à 7%,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et la SCI ETRECHY SAINT-NICOLAS propriétaire d'un logement T2 d'une surface habitable de 39m² dans l'opération immobilière à usage d'habitation de 62 logements au 27 avenue d'Orléans,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément préfectoral pour la production d'un logement social bénéficiant d'un prêt locatif social et d'un conventionnement auprès de la caisse d'allocations familiales

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition en vente future d'achèvement d'un logement T2 d'une surface habitable de 39m² pour un montant TTC de 113 065.03 euros et restant appartenir à la SCI ETRECHY SAINT-NICOLAS, représentée par SOGEPROM RESIDENCES

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer le contrat de réservation et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

PRECISE que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2012.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 23h00.